

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_01 – Dénomination de rues**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce sur la dénomination de nouvelles rues dans le cadre de la construction de logements opération de la Doue par Logélia / Linkcity

Propositions

**Rue répertoriée n°1 sur le plan (rue reliant la rue de la Doue à la rue Charles de Gaulle)**

**Rue Caroline AIGLE**

1<sup>ère</sup> femme pilote de chasse affectée dans un escadron opérationnel, décédée d'un cancer quelques jours après avoir donné naissance à son 2<sup>ème</sup> enfant

**Rue répertoriée n°2 sur le plan (rue interne à la résidence)**

Rue Olympe de Gouges

**Rue répertoriée n°3 sur le plan (rue interne à la résidence)**

Rue Gisèle Halimi

**Rue répertoriée n°4 sur le plan (rue interne à la résidence)**

Rue Simone de Beauvoir

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur la dénomination des nouvelles rues comme énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

### 2020\_10\_02 – Recul du panneau d'agglomération sur la RD 149 rue de Beauregard

Dans le cadre de la création de l'aire de covoiturage avec arrêt de bus à proximité directe du giratoire de la Trache le long de la RD149, il est proposé d'avancer la limite d'agglomération de la ville de Châteaubernard en venant du giratoire en question.

Aussi il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette demande de déplacement du panneau avant la future entrée de l'aire à venir comme suit :

Limites actuelles de l'agglomération sur la RD149 : PR 0 + 137 m à PR 4 + 465 m

Nouvelles limites de l'agglomération sur la RD 149 : PR 0 + 60 m à PR 4 + 465 m.

Seule, la limite côté giratoire de la Trache est modifiée et avancée de 77 m.

Ces nouvelles limites permettront de sécuriser davantage l'entrée/sortie de l'aire de covoiturage ainsi que la voie dédiée à l'arrêt de bus.

Les services du département se chargeront ensuite de modifier la position du panneau conformément à la nouvelle limite précédemment identifiée.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur le déplacement du panneau comme énoncé ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

L'article L3132-26 du code du travail énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

A ce titre, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour 2020 :

**Pour les hypermarchés / supermarchés alimentaires :**

les dimanches 10 janvier, 4 juillet, 5 septembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre 26 décembre

**Pour les commerces automobiles, il est proposé d'autoriser :**

les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre qui correspondent aux « journées portes ouvertes ».

**Pour les autres commerces de détail :**

les dimanches 10 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal valide ces autorisations d'ouvertures dominicales et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité les autorisations d'ouvertures dominicales comme énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_04 – Adhésion à l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)**

Un représentant du comité de jumelage et du conseil municipal ont participé à la rencontre des jumelages de Charente du samedi 10 octobre 2020 à Champniers organisé par L'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

Compte tenu des avantages proposés aux communes jumelées et aux comités de jumelage, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune à cette association.

Ce sont les communes qui doivent adhérer à l'association. Cela engendre une cotisation d'adhésion pour la commune qui est calculée en fonction du nombre d'habitants (sur base de la population totale INSEE 2020 soit 3 777 habitants pour Châteaubernard).

Le montant de l'adhésion se compose d'une part fixe (170 €) et d'une part variable de 0,035 € par habitant (soit 132,20 € pour notre commune), ce qui fait un total de 302,20 € pour Châteaubernard.

Il y aurait lieu que le Conseil municipal :

- délibère sur l'adhésion à l'ACJNA

- désigne 3 représentants à l'Assemblée générale de notre association. Attention, parmi ces 3 représentants, 1 personne doit être obligatoirement non-élue (soit une personne du comité de jumelage, soit un fonctionnaire territorial s'occupant des relations internationales ou du jumelage s'il n'y a pas de comité de jumelage).

Le fait qu'élus et citoyens soient ensemble dans les organes de décision de l'association en fait leur spécificité. Jusqu'à présent, il s'agit de la seule association de jumelage de ce type en France.

Nomination de deux représentants du conseil municipal

3. Mme Nathalie SABOURAUD
4. M Michel DERAND

Désignation d'une personne extérieure au conseil municipal

1. M Patrick PETIT, président du comité de jumelage de Châteaubernard

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à la majorité favorable à l'adhésion de la ville de Châteaubernard à l'ACJNA.  
Approuve à la majorité les représentants tels que désignés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_05 – Achat à l'Euro symbolique de la parcelle AK 511**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 511 à l'euro symbolique. Il s'agit de la rétrocession à la ville d'un terrain pour espace vert dans le cadre de la réalisation de la résidence des chênes.  
Frais de bornage et de notaire à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 511 à l'euro symbolique.

Autorise à l'unanimité l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	24

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_06 – Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Gestion des eaux pluviales**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le rapport n° 28 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 le rapport d'évaluation suivant :

- Rapport n°28 : gestion des eaux pluviales urbaines

Ce dernier est joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée

- D'APPROUVER le rapport n°28 de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE à la majorité le rapport n°28 de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines

- AUTORISE à la majorité Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	24

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

2020\_10\_07 – Délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est devenu obligatoirement compétent en matière gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1, depuis le 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire ;

En application du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres (article L.5216-5 CGCT) ;

Considérant ce qui suit :

Suite à la promulgation de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines est désormais possible et la conclusion d'une convention à cet effet est légalement autorisée.

En l'état actuel de connaissance patrimoniale et d'organisation en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, la commune de Châteaubernard est la mieux à même de garantir la continuité de service sur son territoire.

**La convention jointe à cette délibération, précise les conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette compétence.**

La convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour **la commune et Grand Cognac, à savoir que la modification à la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune par Grand Cognac**, via le versement d'une somme forfaitaire définitive.

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 12 €. (4€ au titre du fonctionnement et 8€ au titre des investissements).

Pour information, Grand Cognac va prochainement lancer un diagnostic dont l'objectif est d'identifier le patrimoine concerné par la gestion des eaux pluviales sur chacune des 57 communes de l'agglomération. Après cette étude, l'ensemble des communes et l'agglomération travailleront en concertation sur les nouvelles modalités d'exercice de la compétence et les transferts financiers correspondants.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à Grand Cognac de déléguer à la commune de Châteaubernard l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

De DECIDER de demander à Grand Cognac la délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,

D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines à conclure entre Grand Cognac et notre commune pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de demander à Grand Cognac la délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,

APPROUVE à la majorité les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines à conclure entre Grand Cognac et notre commune pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026,

AUTORISE à la majorité Monsieur le Maire à signer la convention de délégation ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;  
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Il est proposé de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de CHATEAUBERNARD, sans indemnité, de la parcelle AV 807p ouverte à la circulation publique et qui constituent l'assiette foncière de la rue Salvador Allende ainsi que ses équipements annexes, appartenant au propriétaire ci-dessous référencé :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer
AV	807p	SA NOALIS	11, rue d'Iéna CS 5211 16021 ANGOULEME CEDEX	12 865 m <sup>2</sup>

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert et classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de la parcelle AV 807p ouverte à la circulation publique et de ses équipements annexes. Parcelle constituant l'assiette foncière de la rue Salvador Allende.

D'APPROUVER le dossier soumis à enquête publique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification, nécessaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Etant précisé que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits. Les frais de notaire seront à la charge de la SA NOALIS.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert et classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de la parcelle AV 807p ouverte à la circulation publique et de ses équipements annexes. Parcelle constituant l'assiette foncière de la rue Salvador Allende.

APPROUVE à l'unanimité le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification, nécessaires.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

### 2020\_10\_09 – Adhésion à l'association APMAC

L'APMAC Nouvelle-Aquitaine est une association. Sa sensibilité est culturelle, son Conseil d'Administration en est le garant. Son environnement est associatif, tourné vers les collectivités locales avec lesquelles est développé un vrai partenariat.

Elle accompagne depuis 1979 tout type de projet culturel et de spectacle, principalement pour le compte de collectivités, d'institutions et d'associations.

Sa promesse : Donner aux autres les moyens de faire de la culture. Pour cela, leur plateforme professionnelle accompagne techniquement dans la réussite des projets culturels.

Depuis sa création, l'APMAC Nouvelle-Aquitaine accompagne ses adhérents tout au long de leurs évolutions. Elle couvre tous les champs de la technique du spectacle : location de matériel, conseil à la maîtrise d'ouvrage, formation, direction technique et ingénierie... L'APMAC Nouvelle-Aquitaine est la première plateforme professionnelle française d'accompagnement technique à réunir autant de services. Elle est la seule à détenir la compétence « inventaire des lieux scéniques », ce qui constitue pour la région une précieuse source d'information. Nouvelle

corde à son arc, l'association a ouvert un centre de formation dédié aux techniques du spectacle, le deuxième existant en Nouvelle-Aquitaine.

Montant de la cotisation 100 € par an

Compte tenu de l'intérêt de cette structure pour le développement du Castel, il y aurait lieu que les membres du conseil municipal acceptent l'adhésion à cette association et autorisent M le maire à signer tout document s'y référant.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité l'adhésion à l'APMAC et autorise à l'unanimité M le maire à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

## 2020\_10\_10 – Attribution de subventions associatives

Dans le cadre de l'enveloppe votée par le conseil municipal au titre des subventions associatives, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement aux propositions présentées pour chacune des associations ayant déposé un dossier de subvention.

		Demandes	Propositions
Association Pythagore	Fonctionnement	3 200 €	500 €

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention à l'association dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

## 2020\_10\_11 – Tarifs municipaux 2021

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux 2021, tels que présentés en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité les tarifs municipaux 2021, tels que présentés en pièce jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

## 2020\_10\_12 – Paiement des heures complémentaires au titre de l'année 2021

Il est rappelé que les agents à temps non complet sont ceux recrutés sur la base d'un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

Selon les circonstances, et afin d'assurer la continuité du service public, ils peuvent, sur demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, être amenés à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire. Ces heures effectuées, sans que la durée totale du temps de travail n'excède 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

En conséquence, les collectivités ayant recours, aux heures complémentaires, doivent produire chaque année, une délibération indiquant les emplois concernés et fixant une limite.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin au titre de l'année 2021.

Ces heures complémentaires pourront concerner tous les agents de catégories B et C à temps non complet, titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin au titre de l'année 2021, dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_13 – Adhésion au service emploi du Centre Départemental de Gestion 16**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
  - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
  - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
  - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service Intérim proposé par le Centre de Gestion ;

Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	24

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_14 – Autorisation à M le maire de signer une nouvelle convention avec Calitom pour enfouissement bac à verre avenue de Barbezieux parking salle Sainte Thérèse**

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention de gestion des points d'apport volontaire enterré sur la commune de Châteaubernard relative à l'enfouissement d'une colonne verre 4m3 sur le parking de la salle Sainte Thérèse.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise à la majorité Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion des points d'apport volontaire enterré sur la commune de Châteaubernard relative à l'enfouissement d'une colonne verre 4m3 sur le parking de la salle Sainte Thérèse.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 2
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_15 – Motion sur avis négatif des services de l'Etat sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants, L. 143-17 et suivants R. 143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017 transférant la compétence en matière de SCOT au PETR Ouest Charente — Pays du. Cognac;

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de cohérence de la Région de Cognac n°2013-01 en date du lundi 25 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la. Région de Cognac et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de cette élaboration;

Vu la délibération D-2019\_11 du Comité Syndical du PETR du 28 février 2019 attestant du débat sur le PADD du SCOT de la Région de Cognac;

Vu la délibération D-201929 du Comité Syndical du PETR du 28 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du SCOT de la Région de Cognac;

Vu la délibération D-2019\_23 du. Comité Syndical du PETR du 28 novembre 2019 arrêtant le projet de SCOT de la Région de Cognac;

Considérant ce qui suit :

Le SCOT est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire, visant à construire son avenir pour les 20 prochaines années. L'enjeu réside dans l'atteinte d'un équilibre entre le développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les documents constitutifs du SCOT transmis par le PETR Ouest Charente — Pays du Cognac sont les suivants :

Un rapport de présentation qui comprend notamment un diagnostic et une explication des choix retenus ; Un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et déplacements, d'implantation commerciale et d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, ...;

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect du PADD, détermine :

- o Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser et les espaces ruraux,
- o Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux,
- o Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, *et* la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO du SCOT de la Région de Cognac s'articule autour de trois grands axes, qui constitue les 3 parties du document

Partie 1: organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée :

- o Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente tout en maintenant les proximités rurales. Une croissance démographique de l'ordre de + 0,40% par an en moyenne est prévue, différenciée en fonction de la strate à laquelle appartient la commune dans l'armature territoriale retenue.
- o Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives.
- o Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale.
- o Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale. Cette préservation passe par:
  - une diminution moyenne de 46% du rythme annuel de consommation foncière des espaces agricoles et naturels,
  - la réalisation de 52% de l'offre nouvelle en logements dans l'enveloppe urbaine,
  - une densité moyenne de 14 logements à l'hectare pour le développement résidentiel en extension.

Ces indicateurs sont différenciés en fonction de la strate à laquelle la commune appartient dans l'armature territoriale retenue.

Partie 2 : faire du bien vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement :

- o Développer des mobilités adaptées à tous
- o Affirmer l'offre en commerces et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité ; cet objectif passe par un renforcement des centralités et notamment par l'interdiction d'implantations en secteur de périphérie de surface de vente en-dessous de 150 m<sup>2</sup>.
- o Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous. Cela consiste en la production de 6500 logements supplémentaires à l'horizon 2039.
- o Garantir un aménagement des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre ».
- o Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations.

Partie 3 : maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale :

- o Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi. Ce sont 109 hectares identifiés pour le développement des zones d'activités économiques d'ici 2039 et 60 hectares identifiés pour la filière cognac.
- o Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale.
- o Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires.
- o Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'affirmer** que nous, élus, refusons de nous inscrire dans une logique de décroissance et de vieillissement de la population de notre territoire et que le projet de SCOT doit nous permettre d'accompagner, son développement,

**De rappeler** que nous devons prendre en compte les aspirations de notre population, aussi légitimes que celles des habitants des grandes agglomérations et métropoles, D'indiquer que la crise sanitaire que nous traversons aura des conséquences sur les territoires ruraux qui deviennent attractifs, et devront demain pouvoir accueillir de nouvelles populations,

**D'indiquer** que le SCOT prévoit de stopper la croissance du nombre de logements vacants et que les politiques de l'habitat menées et à venir sur le territoire de Grand Cognac entendent soutenir fortement la remise sur le marché des logements vacants du territoire,

De dire que le dynamisme économique de la filière du cognac et des spiritueux, lié à une production locale et non délocalisable, ne doit pas être menacé par des règles trop restrictives en matière d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols et que les 60 ha prévus pour la filière dans le SCOT sont d'ores et déjà insuffisants au regard des projets identifiés des maisons de Cognac ;

**De préciser** que le dynamisme de la filière économique du cognac et des spiritueux est facteur d'attractivité du territoire est un pôle d'emplois majeur qui aujourd'hui voit bon nombre de ses actifs habiter à l'extérieur de son périmètre, générant des déplacements pendulaires sources de nuisances et d'émissions de gaz à effet de serre

**De rappeler** que les prescriptions du SCOT conduisent à une réduction de 46% de la consommation d'espaces naturels et agricoles, effort très conséquent pour notre territoire, encore plus marqué sur l'habitat avec 57% de réduction de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années,

**D'émettre** un avis favorable sur le SCOT de la Région de Cognac, mais avec une forte réserve sur la réduction de 46% du rythme annuel de la consommation d'espaces naturels et agricoles considérée comme trop drastique. Cette réduction entraîne des contraintes très fortes en matière d'ouverture à l'urbanisation, tant en habitat que pour l'économie, qui ne permettent pas d'assurer un développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Affirme** que les élus refusent de s'inscrire dans une logique de décroissance et de vieillissement de la population de notre territoire et que le projet de SCOT doit nous permettre d'accompagner, son développement,

**Rappelle** que doit être pris en compte les aspirations de notre population, aussi légitimes que celles des habitants des grandes agglomérations et métropoles,  
D'indiquer que la crise sanitaire que nous traversons aura des conséquences sur les territoires ruraux qui deviennent attractifs, et devront demain pouvoir accueillir de nouvelles populations,

**Indique** que le SCOT prévoit de stopper la croissance du nombre de logements vacants et que les politiques de l'habitat menées et à venir sur le territoire de Grand Cognac entendent soutenir fortement la remise sur le marché des logements vacants du territoire,

De dire que le dynamisme économique de la filière du cognac et des spiritueux, lié à une production locale et non délocalisable, ne doit pas être menacé par des règles trop restrictives en matière d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols et que les 60 ha prévus pour la filière dans le SCOT sont d'ores et déjà insuffisants au regard des projets identifiés des maisons de Cognac ;

**Précise** que le dynamisme de la filière économique du cognac et des spiritueux est facteur d'attractivité du territoire est un pôle d'emplois majeur qui aujourd'hui voit bon nombre de ses actifs habiter à l'extérieur de son périmètre, générant des déplacements pendulaires sources de nuisances et d'émissions de gaz à effet de serre

**Rappelle** que les prescriptions du SCOT conduisent à une réduction de 46% de la consommation d'espaces naturels et agricoles, effort très conséquent pour notre territoire, encore plus marqué sur l'habitat avec 57% de réduction de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années,

**Emet à la majorité** un avis favorable sur le SCOT de la Région de Cognac, mais avec une forte réserve sur la réduction de 46% du rythme annuel de la consommation d'espaces naturels et agricoles considérée comme trop drastique. Cette réduction entraîne des contraintes très fortes en matière d'ouverture à l'urbanisation, tant en

habitat que pour l'économie, qui ne permettent pas d'assurer un développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	

Vote
<b>Aucun</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_16 – Information sur l'attribution du marché de la restauration scolaire 2020-2024**

Marché 0003/2020

### Procédure

Ce marché est passé en procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 3° du Code de la Commande Publique.

La ville de Châteaubernard a procédé à une consultation en vue de confier à une société spécialisée en restauration collective, ayant de solides références en restauration scolaire, le soin de fournir : des repas en liaison chaude et froide de type « crèches » « maternelles » « primaires » « adultes », des pique-niques sur demande (centres de loisirs) et des goûters (crèche, centres de loisirs)

### Groupement de commandes

Le présent marché s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes (sur le fondement de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes est composé de la commune de Châteaubernard et du Centre d'Action Sociale de Châteaubernard.

Le coordonnateur, représentant les deux pouvoirs adjudicateurs du groupement de commandes est la commune de Châteaubernard. À ce titre, cette dernière sera notamment chargée de la passation, de la signature, de la notification du présent marché.

**L'exécution du marché (technique, administrative et financière) sera effectuée par chaque pouvoir adjudicateur.**

### Solution de base

- Des repas pour les enfants de type : crèches - maternelles - élémentaires et pour les « adultes » prenant en compte :
  - o Une animation mensuelle sur des thèmes à définir
  - o Un repas sans viande par semaine
  - o Le respect de l'article 24 de la loi EGalim, avec pas moins de 50% de produits durables et de qualité, comprenant au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.  
Par produits de qualité et durables, il est entendu les ingrédients bénéficiant : des signes de qualité (SIQO), des mentions valorisantes (fermier, produit de la ferme, HVE, IGP, AOC/AOP, Label Rouge) du logo "Région ultrapériphérique" (pour la traçabilité des produits alimentaires et les circuits courts), les produits issus du commerce équitable ou de la pêche durable
  
- Des goûters 2 composantes pour les enfants de la crèche et des centres de loisirs

### Jugement des offres

Ce jugement a été exécuté dans les conditions prévues aux articles R2152-3, R2152-4 et R2152-5 du Code de la Commande Publique.-

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été les suivants :

• Critère de jugement des offres	• Pondération
• Prix	• 40 points
• Valeur Technique	• 45 points
• Lutte contre l'utilisation de matières plastiques et de réduction des déchets	• 5 points
• Lutte contre le gaspillage	• 5 points
• Communication auprès des usagers	• 5 points

- **Le critère « PRIX » 40 POINTS**  
Jugé à partir du détail quantitatif estimatif
- **Le critère « Valeur Technique » sera apprécié au vu des informations fournies 45 POINTS**
  - Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, la signalisation et l'hygiène sur le site et sur les satellites.  
**10 POINTS**
    - o Les règles d'hygiène applicable au personnel ainsi que les mesures de nettoyage de désinfection des équipements
    - o Les modalités de réception (organisation et contrôle) et de conservation des marchandises
    - o Les modalités de confection, conservation à préciser ainsi que les modes de contrôle des températures
    - o La liste des fournisseurs et les critères de sélection de ceux-ci (ainsi que les mesures prises pour vérifier la constante adéquation de ces fournisseurs aux critères avancés)
    - o L'organisation des contrôles bactériologiques
    - o La traçabilité des produits : le candidat remettra une note technique sur les moyens mis en œuvre pour garantir la provenance des produits et leur traçabilité
    - o La qualification du personnel du titulaire
    - o Les mesures envisagées et les moyens mis en œuvre en cas d'intoxication alimentaire
- Les moyens (personnel et services) qui seront affectés à l'exécution du marché.  
**5 POINTS**
- Projet d'offre de menus sur 8 semaines minimum - qualité du plan alimentaire/pertinence.  
**5 POINTS**
- Propositions pour favoriser l'approvisionnement en denrées alimentaires locales.  
**10 POINTS**
- Propositions pour favoriser l'approvisionnement et l'utilisation de produits frais.  
**5 POINTS**
- Proposition de menus pour des circonstances exceptionnelles, propositions de menus et d'animations pour des repas à thème.  
**5 POINTS**
- Prise en compte du développement durable. Les moyens mis en œuvre.  
**5 POINTS**
  - o L'émission de gaz à effet de serre, concernant la production, le transport et la transformation de denrées
  - o L'utilisation dans la production des denrées, des produits phytosanitaires
  - o L'absence d'OGM dans la chaîne de production
  - o etc.
- **Le critère « lutte contre l'utilisation de matières plastiques » sera apprécié au vu des informations fournies par**
  - o Une note indiquant les principales mesures prévues pour limiter l'utilisation de matières plastiques  
**5 POINTS**
- **Le critère « lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets » sera apprécié au vu des informations fournies par**

- o Une note indiquant les principales mesures prévues pour limiter le gaspillage alimentaire / plan de progrès  
**5 POINTS**

- **Le critère « propositions et moyens mis en œuvre pour la communication auprès des usagers » par**

Une note indiquant les principales mesures prévues pour la communication auprès des usagers, comme :

- Affichage de l'origine des viandes
- Présences d'allergènes
- Information nutritionnelle
- Produits entrant dans la composition des préparations
- Etc.

**5 POINTS**

## Historique

La présente consultation a fait l'objet d'une consultation lancée le 29 septembre 2020 sur la plateforme [www.marchés-publics.info](http://www.marchés-publics.info)

Une parution réduite a été publiée dans les journaux Sud-Ouest et la Charente Libre

La remise des offres était fixée au 26 octobre 2020 à 12h

## Candidatures

3 dossiers ont été remis par voie dématérialisée

- Restauval
- Convivio
- API restauration

Après examen des dossiers, la commission MAPA a retenu la candidature de la société RESTAUVAL déjà titulaire du marché

## Tableau récapitulatif

		Restauval	Convivio	API restauration
Prix	40	40	39,7	31,97
Valeur technique	45	43,5	38,5	40
Lutte contre l'utilisation des matières plastiques	5	3	2	3
Lutte contre le gaspillage et les déchets	5	5	5	5
Communication auprès des usagers	5	4,75	2,5	5
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>96,25</b>	<b>87,7</b>	<b>84,97</b>

## Prix d'achat des repas et des goûters

	Prix achat TTC ancien contrat	Prix achat TTC nouveau contrat
<b>Déjeuner maternelle</b>	2,09 €	2,35 €
<b>Déjeuner primaire</b>	2,20 €	2,46 €
<b>Déjeuner adulte</b>	3,08 €	3,36 €
<b>Repas crèche</b>	2,18 €	2,45 €
<b>Goûter crèche 2 composantes</b>	0,63 €	0,61 €
<b>Goûter ALSH 1 composante</b>	0,33 €	
<b>Goûter ALSH 2 composantes</b>		0,58 €

Le Conseil Municipal a été informé de l'attribution du marché de la restauration scolaire 2020-2024 tel que présentée ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	

Vote
<b>Aucun</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_17 – Communication du rapport d'activités 2019 de Grand Cognac**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 12 novembre 2020;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2019 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 12 novembre 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2019 de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 de Grand Cognac;
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_18 – Autorisation à M le Maire de signer une convention avec le département de la Charente et Grand Cognac relative à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental (aire de covoitu**

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention (ci-jointe en annexe) avec le département de la Charente et Grand Cognac relative à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental (aire de covoiturage de la Trache).

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention (ci-jointe en annexe) avec le département de la Charente et Grand Cognac relative à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental (aire de covoiturage de la Trache).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	23

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

### 2020\_10\_19 – Décision modificative n°4

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°4 telle que présentée en annexe

- Complément pour l'acquisition de matériel informatique pour les services municipaux
- Complément sur l'opération « reboisement »

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité la décision modificative n°4 telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

**2020\_10\_20 – Autorisation à M le maire de signer une convention avec M le Président de Grand Cognac relative à la fourniture de repas à la crèche et aux centres de loisirs, services communautaires organisés à Chât**

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M le Maire à signer le renouvellement d'une convention avec M le Président de Grand Cognac relative à la fourniture de repas à la crèche et aux centres de loisirs, services communautaire organisés à Châteaubernard. La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention avec M le Président de Grand Cognac relative à la fourniture de repas à la crèche et aux centres de

loisirs, services communautaire organisés à Châteaubernard. La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND

République Française  
Département la Charente  
**Commune de Commune de Châteaubernard**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême  
Le : 04/12/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
04/12/2020

L'an 2020, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2020.

**Présents** : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme VANDER JEUGT Audrey à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : M. NAU Pierre

### 2020\_10\_21 – Numérotage des immeubles pour adressage de la fibre optique

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage pour l'implantation de la fibre optique,  
Pour y répondre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la numérotation des immeubles et de

- décider de procéder au changement de la numérotation des immeubles tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- charger Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des immeubles,
- charger Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charger Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des immeubles au service des Impôts Fonciers.

Numéro Voie	Extension voie	Libellé voie	ID parcelle
6	B	AVENUE D'ANGOULEME	160089000AN0135
22		AVENUE D'ANGOULEME	160089000AN0124
50	C	AVENUE D'ANGOULEME	160089000AO0083
55		AVENUE D'ANGOULEME	160089000AP0379
64	A	AVENUE D'ANGOULEME	160089000AP0066
65	A	AVENUE D'ANGOULEME	160089000AP0552
77	A	AVENUE D'ANGOULEME	160089000AP0346
43		AVENUE DE BARBEZIEUX	160089000BA0073
48	A	AVENUE DE BARBEZIEUX	160089000BA0178
63		AVENUE DE BARBEZIEUX	160089000BB0226
66	C	AVENUE DE BARBEZIEUX	160089000BB0228
80	B	AVENUE DE BARBEZIEUX	160089000BB0205
93	A	AVENUE DE BARBEZIEUX	160089000BB0076
110		AVENUE DE BARBEZIEUX	160089000BE0090
1		AVENUE DE L'EUROPE	160089000AS0706
3		AVENUE DE L'EUROPE	160089000AS0707
26		CHEMIN DE LA PALLUE	160089000AX0245
30		CHEMIN DE LA PALLUE	160089000AN0222
32		CHEMIN DE TOUT BLANC	160089000BH0051
7	B	CHEMIN DE TREILLIS	160089000BH0085
14		CHEMIN DU BREUIL	160089000AK0016
6	A	CHEMIN SAINT ROCH	160089000BA0049
4	A	COUR BUSSAC	160089000AZ0533
10	A	COUR BUSSAC	160089000AZ0133
6		IMPASSE DE LA GRANDE CHAMPAGNE	160089000BA0223
7		IMPASSE DE LA GRANDE CHAMPAGNE	160089000BA0224
8		IMPASSE DE LA GRANDE CHAMPAGNE	160089000BA0225
9		IMPASSE DE LA GRANDE CHAMPAGNE	160089000BA0226
10		IMPASSE DE LA GRANDE CHAMPAGNE	160089000BA0228
27		IMPASSE DE LA PALLUE	160089000AX0237
1		LE PARVEAU	1600890000C0043
Numéro Voie	Extension voie	Libellé voie	ID parcelle
1		RUE ALBERT SCHWEITZER	160089000AP0035
1		PLACE DE L AZURET	160089000AN0242
7		ROUTE DE BARBEZIEUX	1600890000C0005
1	A	ROUTE DE DIZEDON	160089000BI0076
9	A	ROUTE DE DIZEDON	160089000BE0076
16	B	ROUTE DE DIZEDON	160089000BE0013
71		ROUTE DE DIZEDON	160089000BH0011
80	A	ROUTE DE DIZEDON	160089000BI0039
80		ROUTE DE DIZEDON	160089000BI0041

30	A	ROUTE DE L'ECHASSIER	160089000AK0092
2		ROUTE DE SEGONZAC	160089000AS0038
4	A	ROUTE DE SEGONZAC	160089000AR0189
18		RUE CITE BALLET	160089000AK0214
21		RUE CITE BALLET	160089000AK0118
2		RUE CITE DE LA PLANTE	160089000AX0188
64	B	RUE DE BELLEVUE	160089000AM0106
64	A	RUE DE BELLEVUE	160089000AM0102
64	C	RUE DE BELLEVUE	160089000AM0104
72	A	RUE DE BELLEVUE	160089000AM0200
1		RUE DE LA BELLE ALLEE	160089000AN0160
28	A	RUE DE LA COMMANDERIE	160089000AW0086
59		RUE DE LA COMMANDERIE	160089000AY0093
9		RUE DE LA CROIX LANDOLLE	160089000AZ0488
11	B	RUE DE LA DOUE	160089000AT0251
3		RUE DE LA GRANGE	160089000AM0217
3		RUE DE LA LUCINE	160089000AN0274
1		RUE DE LA VIGNERIE	160089000AY0094
13		RUE DE LA VIGNERIE	160089000AY0094
1		RUE DE LA VOIE ROMANE	160089000AP0093
4	B	RUE DES CHENES	160089000AM0031
18	C	RUE DES CHENES	160089000AL0128
1		RUE DES FRERES MORANE	160089000AW0115
5		RUE DES GELINES	160089000AN0038
19		RUE DES HETRES	160089000AV0721
20		RUE DES HETRES	160089000AV0723
21		RUE DES HETRES	160089000AV0725
22		RUE DES HETRES	160089000AV0718
23		RUE DES HETRES	160089000AV0714
12		RUE DES QUILLETES	160089000BC0023
11	A	RUE DES VAUZELLES	160089000AN0098

Numéro Voie	Extension voie	Libellé voie	ID parcelle
31	A	RUE DES VAUZELLES	160089000AN0164
31	B	RUE DES VAUZELLES	160089000AN0208
31	C	RUE DES VAUZELLES	160089000AN0208
31	D	RUE DES VAUZELLES	160089000AN0207
27	A	RUE DU BUISSON MOREAU	160089000AY0040
27	B	RUE DU BUISSON MOREAU	160089000AY0040
29		RUE DU BUISSON MOREAU	160089000AY0210
29	A	RUE DU BUISSON MOREAU	160089000AY0210
36		RUE DU DOLMEN	160089000AK0011
31	B	RUE DU DOMINANT	160089000AY0050

32	A	RUE DU DOMINANT	160089000AY0034
1		RUE EDMOND CAMUS	160089000AV0030
11		RUE EDMOND CAMUS	160089000AV0030
17	B	RUE FERNAND GUIONNET	160089000AV0150
41	A	RUE FERNAND GUIONNET	160089000AV0191
43	C	RUE FERNAND GUIONNET	160089000AV0194
45	B	RUE FERNAND GUIONNET	160089000AV0768
1		RUE FRANCOIS MITTERRAND	160089000AS0768
2		RUE FRANCOIS MITTERRAND	160089000AS0756
3		RUE FRANCOIS MITTERRAND	160089000AS0771
4		RUE FRANCOIS MITTERRAND	160089000AS0715
5		RUE FRANCOIS MITTERRAND	160089000AS0683
8		RUE FRANCOIS MITTERRAND	160089000AS0658
9		RUE FRANCOIS MITTERRAND	160089000AS0667
10		RUE FRANCOIS MITTERRAND	160089000AS0711
49	X	RUE HELENE DUCOURT	160089000AX0111
1		RUE HENRY POTEZ	160089000AW0108
3		RUE HENRY POTEZ	160089000AW0107
5		RUE HENRY POTEZ	160089000AW0106
15		RUE HENRY POTEZ	160089000AW0109
27		RUE JEAN ET PIERRE BIENASSIS	160089000BC0109
28		RUE JEAN ET PIERRE BIENASSIS	160089000BC0108
29		RUE JEAN ET PIERRE BIENASSIS	160089000BC0106
30		RUE JEAN ET PIERRE BIENASSIS	160089000BC0105
16	A	RUE JEAN MONNET	160089000AY0245
1		RUE LOUIS BLERHOT	160089000AS0632
3		RUE LOUIS BLERHOT	160089000AS0639
5		RUE LOUIS BLERHOT	160089000AS0644
5	A	RUE LOUIS BLERHOT	160089000AS0647
6		RUE LOUIS BLERHOT	160089000AW0105
10		RUE LOUIS BLERHOT	160089000AW0112
Numéro Voie	Extension voie	Libellé voie	ID parcelle
12		RUE LOUIS BLERHOT	160089000AP0184
12	A	RUE LOUIS BLERHOT	160089000AP0186
14		RUE LOUIS BLERHOT	160089000AP0294
18		RUE LOUIS BLERHOT	160089000AS0797
20		RUE LOUIS BLERHOT	160089000AS0797
1		RUE LOUIS BREGUET	160089000AP0188
3		RUE LOUIS BREGUET	160089000AP0197
7		RUE LOUIS BREGUET	160089000AP0389
12		RUE LOUIS BREGUET	160089000AW0155
2		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0114
3		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0117

3	A	RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0116
4		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0129
5		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0128
6		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0130
7		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0127
8		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0126
9		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0125
10		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0121
13		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0154
15		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0110
16		RUE PIERRE LATECOERE	160089000AW0161
1		RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN	160089000AO0141
7		RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN	160089000AO0183
11		RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN	160089000AO0160
19		RUE SECHEBEC	160089000AK0116
21		RUE SECHEBEC	160089000AK0115
26		RUE SECHEBEC	160089000AK0112
28		RUE SECHEBEC	160089000AK0182

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de procéder au changement de la numérotation des immeubles tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des immeubles,
- charge Monsieur le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des immeubles au service des Impôts Fonciers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Pierre Yves BRIAND